



A37-WP/363
P/37
4/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES POINTS 21 ET 22 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur les points 21 et 22 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif. La Résolution 22/1 est recommandée à l'adoption de la Plénière.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 21 : Amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'OACI

21.1 À sa cinquième séance, le Comité exécutif est saisi des notes de travail A37-WP/34, WP/123, WP/305 et WP/306 portant sur l'amélioration de l'efficacité de l'OACI.

21.2 La Directrice de l'administration et des services présente la note A37-WP/34, qui contient le rapport du Conseil de l'OACI sur l'état des progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité de l'Organisation, demandé par l'Assemblée à sa 36^e session. Le rapport énumère les différentes mesures prises pour renforcer l'efficacité de l'Assemblée, du Conseil et du Secrétariat, ainsi que les mesures prévues pour le triennat 2011-2013.

21.3 La note A37-WP/305, présentée par l'Arabie saoudite, propose de tenir les sessions de l'Assemblée tous les deux ans et d'établir le budget de l'OACI sur une base biennale, afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de l'Organisation. La note invite le Conseil de l'OACI à envisager la possibilité de tenir les sessions de l'Assemblée une fois tous les deux ans et d'adopter graduellement un budget biennal et à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée les résultats de ses travaux sur ce sujet. Le Secrétaire général présente au Comité d'autres éléments à examiner, tels que la disposition de l'article 50, alinéa a), de la Convention de Chicago qui impose une période triennale à l'élection du Conseil, ainsi que la conclusion récente du Groupe de travail du Conseil sur la gouvernance, recommandant le maintien d'une fréquence de trois ans pour la tenue des sessions ordinaires de l'Assemblée. Il est suggéré que, si la question était confiée au Conseil, la tâche devrait être définie plus soigneusement, pour permettre au Conseil d'étudier différentes méthodes d'assurer l'efficacité, compte tenu des contraintes qu'imposerait la tenue bisannuelle de l'Assemblée sur le Secrétariat.

21.4 À l'issue de ses délibérations, le Comité convient de recommander la mesure proposée dans la note A37-WP/305, à savoir d'inviter le Conseil à envisager la possibilité de tenir les sessions de l'Assemblée tous les deux ans et d'adopter graduellement un budget biennal pour l'Organisation, et à en rendre compte à la prochaine session de l'Assemblée. Lorsqu'il examinera la question, le Conseil devra veiller à ce que la préparation d'une session de l'Assemblée tous les deux ans n'entraîne pas de frais généraux supplémentaires pour l'Organisation. Il devra aussi envisager la possibilité de ramener de trois à deux le nombre des sessions du Conseil les années où l'Assemblée sera convoquée.

21.5 La note A37-WP/306, présentée par l'Arabie saoudite, souligne la nécessité pour l'OACI de se tenir à jour sur l'évolution des domaines de la gestion et du contrôle, et du monde de l'aviation civile internationale. L'OACI est invitée notamment à envisager de renforcer les cadres de contrôle interne et à introduire des stratégies de ressources humaines. La note décrit certains aspects des méthodes de travail internes de l'OACI qui appellent des améliorations et suggère des solutions. La Directrice de l'administration et des services signale que, comme l'indiquent les débats d'aujourd'hui sur le Code du personnel de l'Organisation menés au titre du point 19 de l'ordre du jour, la plupart des recommandations de la note ont été abordées et il y sera donné suite sous peu.

21.6 La note A37-WP/123, présentée par 53 États contractants membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), invite l'Assemblée à appuyer les bureaux régionaux de l'OACI en Afrique, compte tenu de leur rôle important dans l'apport d'assistance aux États de la Région Afrique-océan Indien (AFI) dans tous les domaines de l'aviation civile. La note propose que l'Assemblée charge le Secrétaire général d'attribuer les ressources appropriées aux bureaux régionaux desservant l'Afrique.

21.7 Le Comité prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, qui signale que tous les postes ont été pourvus dans les trois bureaux régionaux d'Afrique (Dakar, Le Caire et Nairobi) et qu'il a déjà pris des mesures pour y ajouter sept autres postes et attribuer un montant total de 4 millions CAD au cours du prochain triennat (2011-2013).

21.8 À l'issue de son examen des notes A37-WP/34, WP/123, WP/305 et WP/306, le Comité propose que l'Assemblée :

- 1) prenne acte des progrès réalisés et des résultats obtenus dans la mise en œuvre des Résolutions A31-2 et A32-1 de l'Assemblée, ainsi que de la décision de la 36^e session de l'Assemblée sur l'amélioration de l'efficacité de l'OACI ;
- 2) demande au Conseil de poursuivre le processus continu d'amélioration de l'efficacité et de l'efficacite de l'OACI et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;
- 3) demande au Conseil d'étudier la proposition figurant dans la note A37-WP/305, en tenant compte de la nécessité de faire en sorte que la préparation d'une session de l'Assemblée tous les deux ans n'entraîne pas de frais généraux supplémentaires pour l'Organisation. Le Conseil devrait aussi envisager la possibilité de ramener de trois à deux le nombre des sessions du Conseil les années où l'Assemblée sera convoquée. L'Assemblée demande au Conseil de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session de l'Assemblée.

Point 22 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

22.1 À sa cinquième séance, le Comité examine la note WP/237, présentée par l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, la Tunisie et le Venezuela. Cette note fait rapport sur les incidences négatives de la politique actuelle de l'OACI en matière de services linguistiques, qui vise à réduire sensiblement le financement de la Sous-Direction des services linguistiques et des publications (LPB) et qui établit des objectifs d'externalisation de la traduction allant jusqu'à 60 pour cent. Elle propose des mesures pour rétablir le principe du multilinguisme à l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

22.2 Le Comité se réjouit de cette note, remarquant qu'elle souligne l'importance des services linguistiques pour l'OACI, surtout lorsqu'il s'agit de documents de fond comme les normes et pratiques recommandées. La note est également appuyée car elle souligne l'importance du multilinguisme dans une organisation multilatérale mondiale comme l'OACI.

22.3 Il est cependant souligné que certaines des exigences proposées dans la note sont déjà exposées à l'Annexe 5 du budget 2011-2012-2013, qui a été convenu à l'unanimité à la Commission administrative et qui sera présenté à la Plénière. Il est également noté que certaines des mesures proposées se traduiraient par une microgestion de l'Organisation ou qu'elles grèveraient les ressources de l'OACI et qu'elles devraient donc être amendées. En conséquence, le Comité convient de revoir la résolution proposée en se centrant sur les exigences visant à améliorer le contrôle de la qualité au sein de l'Organisation.

22.4 Ayant examiné la note WP/237, le Comité propose qu'afin d'améliorer la politique de l'OACI en matière de services linguistiques, l'Assemblée adopte la résolution ci-après :

Résolution 22/1 : Politique de l'OACI en matière de services linguistiques

L'Assemblée,

Considérant que la prestation d'un service de niveau adéquat dans les langues de travail de l'OACI, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée, est d'une haute importance pour la diffusion dans le monde entier de la documentation de l'OACI, en particulier celle des normes et pratiques recommandées (SARP), ainsi que pour le bon fonctionnement de l'Organisation et de ses organes permanents,

Considérant qu'il est essentiel de maintenir la parité et la qualité du service dans toutes les langues de travail de l'Organisation,

Considérant qu'il est d'une importance vitale de veiller à ce que tous les États contractants aient une compréhension uniforme et harmonisée des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation, afin de maintenir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale et de réduire au minimum les incidences de l'aviation sur l'environnement,

1. *Réaffirme* que le multilinguisme est un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ;

2. *Réaffirme* ses résolutions antérieures sur le renforcement des langues de travail de l'OACI ;
3. *Reconnaît* que les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI ;
4. *Décide* que l'Organisation doit avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail ;
5. *Décide* que l'ajout d'une nouvelle langue ne doit pas influencer sur la qualité du service dans les autres langues de travail de l'Organisation ;
6. *Décide* que le Conseil doit continuer à suivre la question des services linguistiques, qui fera l'objet de réexamen ;
7. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité dans le domaine des services linguistiques ;
8. *Demande* au Secrétaire général de l'OACI d'adhérer aux meilleures pratiques de l'ONU en matière de services linguistiques, notamment en ce qui concerne le recrutement temporaire de personnel en période de pointe et le niveau d'externalisation des traductions et de l'interprétation ;
9. *Charge* le Conseil d'étudier la nécessité d'amender le Doc 7231/11 « Règlement des publications de l'OACI » pour prévoir la diffusion des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation ;
10. *Invite* les États membres qui représentent les langues de travail de l'OACI et qui souhaitent apporter leur soutien à l'Organisation, à créer des centres officiellement reconnus de traduction des publications de l'OACI et à détacher du personnel compétent auprès du Secrétariat de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, en vue de réduire les arriérés de traduction et de travailler dans le cadre d'événements spéciaux ;
11. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A31-17.